



Message aux Agents non titulaires de droit public

Une réunion sur le dossier de la déprécarisation s'est tenue ce jour. Malheureusement elle n'a pas apporté de réponses précises à nos questions et nous sommes encore loin d'une GPRH (gestion prévisionnelle des ressources humaines).

Le SNPA a posé les questions suivantes :

- **Date de parution du décret concernant les corps d'accueil ?**
 - o Réponse : c'est dans le circuit des signatures, mais toujours au MAAF
- **Nombre de postes offerts par année sachant que le SNPA demande autant de postes que de collègues remplissant les conditions ?**
 - o Réponse : aucune précision, le DG n'aurait pas la main pour définir le nombre de postes et il est peu probable qu'il y ait autant de postes que de personnes remplissant les conditions
- **Date des concours ?**
 - o Dans le 4^e trimestre 2013
- **Quel type de formation ?**
 - o Réponse : une formation à la constitution d'un dossier RAEP sur une journée environ
 - o Réponse : une formation (pas de durée précisée) pour l'épreuve écrite du concours d'Attaché
- **D'où en sont les simulations de reclassement pour permettre à chacun de prendre une décision en toute connaissance de cause ?**
 - o Réponse : une moulinette sous Excel a été envoyée aux DRH T. Ce sont eux qui doivent faire les simulations. Pour le Siège c'est à la MRH Siège de le faire.
- **Qui arbitrera en cas de difficulté entre le niveau de contrat et les missions réellement exercées puisque ce sont elles qui définissent le niveau de concours ?**
 - o Réponse : ce sera le département PFC

Lors de l'examen du projet de décret soumis au CTC du 06 décembre dernier, le SNPA avait déploré le manque de consultation, arguant que le MAAF avait tenu de nombreuses réunions en amont.

Le chef du département du droit social, indique que l'argent est compté et que cela fait l'objet d'une attention particulière de la part des tutelles.

Les différentes organisations insistent pour que l'on n'attende pas, pour mettre en œuvre des actions de formation. Elles se sont opposées au recours à un organisme extérieur pour dispenser la formation en matière de constitution du dossier RAEP. Pour l'ensemble des organisations cette formation peut très bien être dispensée en interne, ce qui sera la première économie. Le SNPA indique d'ailleurs qu'une formation figure dans le catalogue de 2013, il suffit d'augmenter le nombre de places et de

multiplier les sessions.

A ce jour, aucun élément ne permet de dire le nombre de collègues intéressés par la mesure de titularisation.

Les fichiers joints fixent la nature des épreuves pour les corps des Adjointes Administratifs, des S.A. et des Attachés d'administration.

***Vous pouvez compter sur le SNPA pour agir dans la sérénité et très concrètement.
N'hésitez pas à le contacter.***